



Plan Local d'Urbanisme de Feurs

5h

Arrêté zone archéologique de saisine



Plan Local d'Urbanisme :
Approbation le 12 juillet 2010

Révisions et modifications :

- Révision générale du PLU : arrêt en conseil municipal du 26 mai 2025

Référence : 47111

PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

10 SEP. 2003

Direction régionale
des affaires culturelles

Arrêté n° 03-345

Objet : Zone archéologique de saisine sur les dossiers d'urbanisme
Commune de Feurs (42)

Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;

Vu le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, notamment ses articles 1^{er} et 13 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-2-4, R. 421-38-10-1 et R. 442-3-1 ;

Considérant le patrimoine archéologique connu grâce aux opérations d'archéologie préventive sur la commune de Feurs, en particulier le village gaulois, la capitale des Ségusiaves *Forum Segusiavorum* et le bourg médiéval fortifié,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sur la commune de Feurs sont déterminées onze zones géographiques en fonction des informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique, comme le prévoit le 1^o de l'article 1^{er} du décret n° 2002-89 susvisé.

Chacune de ces zones est délimitée et identifiée sur le plan, et décrite sur la notice de présentation annexés au présent arrêté.

Article 2

Tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou travaux divers situés dans les zones déterminées à l'article 1^{er} du présent arrêté devront être transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie, 6 quai Saint-Vincent, 69283 LYON cedex 01) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n° 2002-89 susvisé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Loire et transmis par le Préfet du département de la Loire au maire de Feurs qui procèdera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 4

L'arrêté et ses annexes (plan et notice de présentation) seront tenus à disposition du public à la mairie de Feurs et à la Préfecture du département de la Loire.

Article 5

Les zones déterminées à l'article premier du présent arrêté se substituent aux zones archéologiques de consultation sur les documents d'urbanisme lorsque celles-ci ont été précédemment définies.

Article 6

La réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, pourra être subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive.

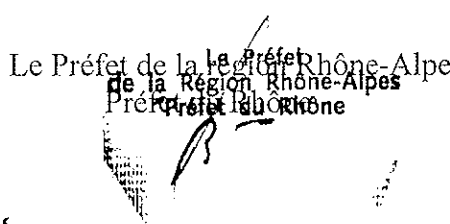
Lorsque des mesures d'archéologie préventive sont prescrites, les décisions d'autorisation d'urbanisme sus-mentionnées indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 7

Le Directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département de la Loire et le maire de la commune de Feurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 10 SEP. 2003

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,
de la Région Rhône-Alpes
Préfet de la Loire


Michel BESSE

FEURS (42)

NOTICE DE PRESENTATION DES ZONES ARCHEOLOGIQUES DE SAISINE

Le décret 2002-89 du 16 janvier 2002, pris pour l'application de la loi 2001-44 du 17 janvier 2001, relative à l'archéologie préventive, prévoit que soient instituées, par arrêté préfectoral, des zones archéologiques de saisine sur certains dossiers d'urbanisme, afin que puissent être édictées des prescriptions d'archéologie préventive.

A ce titre, ont été définies sur la commune de Feurs, des zones dont la délimitation s'appuie sur le passé archéologique très riche de la commune, et sur le potentiel de l'urbanisation.

Les zones ainsi délimitées sont les suivantes :

1- Centre historique de la ville de Feurs

Village gaulois : un habitat indigène se développe à partir du II^{ème} siècle avt JC, sur la terrasse qui domine la rive droite de la Loire, avec une extension probable de 10ha minimum.

A l'époque augustéenne, lors de la mise en place du réseau routier par Agrippa, ce bourg indigène est remplacé par un *forum* routier, sur la voie Lyon-Saintes.

Forum segusiavorum, capitale des Ségusiaves se développe à partir du milieu du I^{er} siècle ap. JC. La vitalité de la ville perdure jusqu'à la fin du II^{ème} siècle ap. JC, époque où la ville atteint peut-être son extension maximale estimée à 80 ha. La vie urbaine déclinera ensuite, et la ville ne deviendra pas le siège d'un évêché au Haut Moyen Age.

Le bourg médiéval fortifié occupe une surface beaucoup plus réduite que la ville antique. A partir du X^{ème} siècle, la ville est mentionnée dans des archives ecclésiastiques. On trouve une église Sainte-Baudil mentionnée en 960, l'église de la Sainte Vierge en 1001. Les textes signalent également un château en 1246. Feurs aura le titre de ville au XIII^{ème} siècle. Elle figure sur l'Armorial de Guillaume Revel, document du XV^{ème} siècle.

2- Le Bout du Monde

Indices de site de l'Age du Bronze

3- Château de Bigny

Château-fort médiéval

4- Château de la Selle

Château-fort du XV^{ème} siècle

5- Randan

Le prieuré de Randan, fondé au X^{ème} siècle, fut construit sur les ruines d'une construction antique péri-urbaine.

6- La Péchoire

Site gallo-romain

7- La Grande Motte

Hameau du Moyen Age

8- Bussin

Village et chapelle du Moyen Age

9- Le Bec de loise

Port médiéval

10-Le Palais

Vu l'ampleur et la richesse des vestiges découverts dans ce secteur, il faut envisager l'existence d'un sanctuaire péri-urbain, auquel se rattachent peut-être des thermes.

11-Le Quartier

Voie et nécropole antiques

Zones archéologiques de saisine des services de la Préfecture de Région
(Direction Régionale des Affaires Culturelles)



Département : Loire

Commune : Feurs

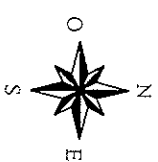


Zone archéologique de saisine sur les
permis de construire, de démolir et les
autorisations d'installation et travaux divers

200 0 200 400 Mètres



Zones archéologiques de saisine des services de la Préfecture de Région
(Direction Régionale des Affaires Culturelles)

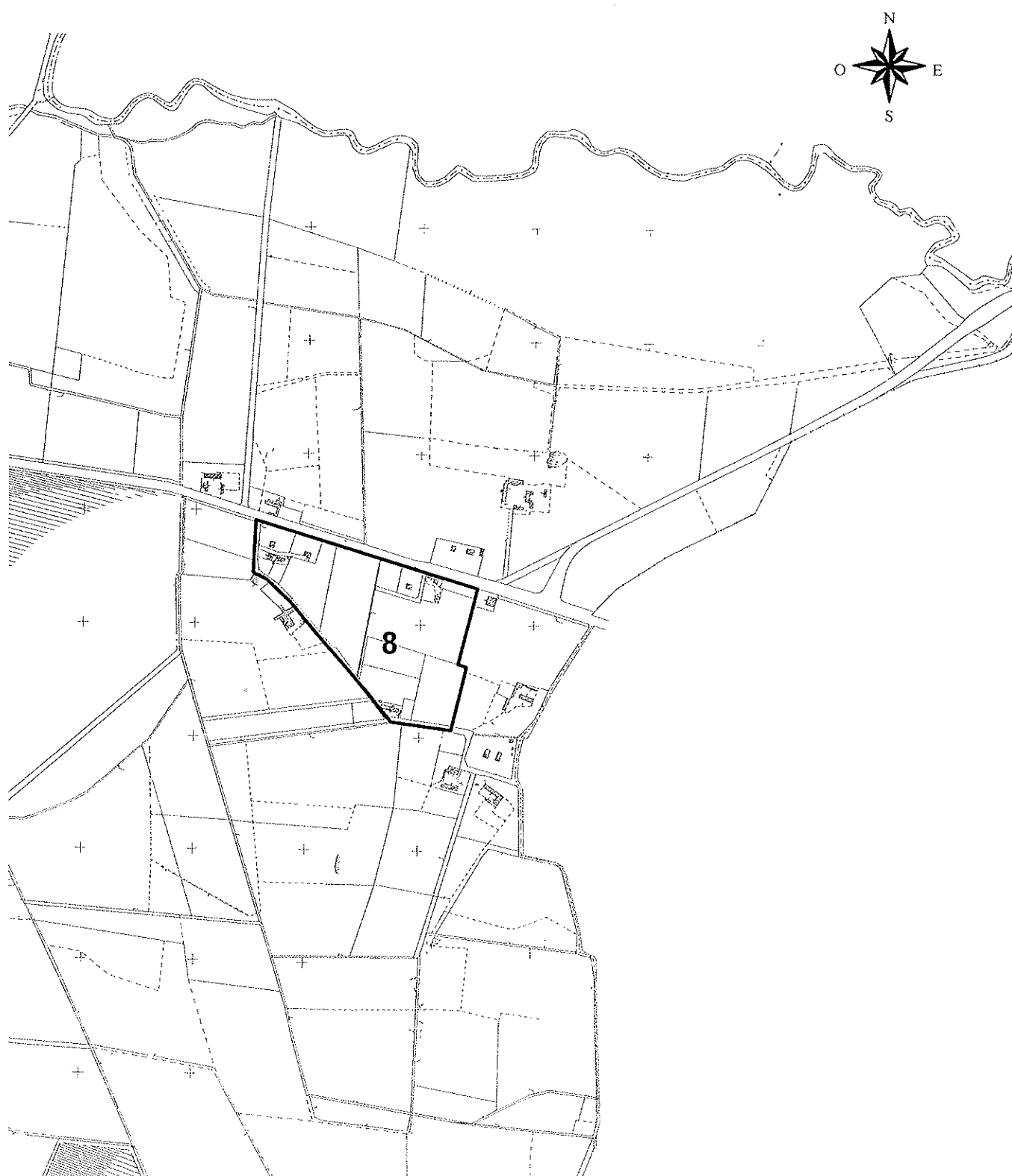


Département : Loire
Commune : Feurs

 Zone archéologique de saisine sur les permis de construire, de démolir et les autorisations d'installation et travaux divers.



**Zones archéologiques de saisine des services de la Préfecture de Région
(Direction Régionale des Affaires Culturelles)**



Département : Loire

Commune : Feurs



Zone archéologique de saisine sur les permis
de construire, de démolir et les autorisations
d'installation et travaux divers

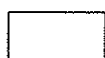
200 0 200 400 Mètres



**Zones archéologiques de saisine des services de la Préfecture de Région
(Direction Régionale des Affaires Culturelles)**



Département : Loire
Commune : Feurs



Zone archéologique de saisine sur les permis
de construire, de démolir et les autorisations
d'installation et travaux divers.

200 0 200 400 Mètres

A horizontal scale bar with alternating black and white segments, corresponding to the measurements 200, 0, 200, and 400 meters.